

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

Eure et Loir

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DANGERS

Séance du 29 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION

24 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

24 novembre 2022

NOMBRE DE

CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur BELLAMY André

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,
RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs
BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT
Benoit

Etait absent :

Monsieur ROBVEILLE Arnaud (pouvoir donné à Monsieur DE AGUIAR
Séraphin)

Délibération n° 2022/45

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur MORIZEAU Rémy

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

**Rapport d'observations
définitives de la
Chambre Régionale des
Comptes relatif aux
comptes et à la gestion
de la Communauté
d'Agglomération
Chartres Métropole -
années de vérification
2014 et suivantes
communication aux
communes membres de
Chartres métropole**

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a
adressé à la commune de Dangers, le 17 octobre 2022, son rapport
d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la
communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier
2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément
aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions
financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il
appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi
des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des
suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux
différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2
cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été,
par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des
Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure.
L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine
crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et
entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la
Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre
Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport
d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres
métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre
Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29
juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être
transmise le 22 juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20221129-202245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

- **PREND ACTE** des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

- **PREND ACTE** des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20221129-202245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

- **PRECISE** que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 29 novembre 2022

Le Maire,
André BELLAMY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20221129-202245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20221129-202245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

Eure et Loir

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DANGERS

Séance du 29 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION

24 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

24 novembre 2022

NOMBRE DE

CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur BELLAMY André

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,
RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs
BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT
Benoît

Etait absent :

Monsieur ROBVEILLE Arnaud (pouvoir donné à Monsieur DE AGUIAR
Séraphin)

Délibération n° 2022/46

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur MORIZEAU Rémy

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

**Adhésion à la convention
de participation
« SANTÉ » proposée
par le groupement des
centres de gestion du
Cher, d'Eure-et-Loir, de
l'Indre et du Loir-et-
Cher**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment
l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la
protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la
participation des collectivités territoriales et de leurs établissements
au financement de la protection sociale complémentaire de leurs
agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de
protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur
financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021
et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité
Technique Départemental, le lancement de la procédure de
consultation et validant le cahier des charges ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20221129-202246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental n°2022/PSC/401, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « **Santé** » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale

Vu la déclaration d'intention de la commune de Dangers de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «santé» conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 10€ brut temps plein/agent/mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20221129-202246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Dangers et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ brut temps plein/agent/mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- **DE DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficié des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **DE PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **DE S'ACQUITTER**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20221129-202246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 29 novembre 2022

Le Maire,
André BELLAMY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20221129-202246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Eure et Loir

COMMUNE DE DANGERS

**DATE DE
CONVOCAZION**
24 novembre 2022

Séance du 29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**
EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 9
VOTANTS : 10

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît

Etait absent :

Monsieur ROBVEILLE Arnaud (pouvoir donné à Monsieur DE AGUIAR Séraphin)

Délibération n° 2022/47

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur MORIZEAU Rémy

Le Maire expose :

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

Par décision n° 2022/05, le Maire a informé le Conseil municipal de la publication d'un marché à procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) sous le numéro 2022 002, d'un montant prévisionnel de 5.000 € HT :

**Marché n° 2022/002 –
Missions géotechnique
– Salle polyvalente -
Attribution**

- **Objet du marché :** Marché de missions géotechniques pour la construction neuve d'une salle polyvalente de la commune de Dangers.

- Critère d'attribution du marché :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20221129-202247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

- **Critère « délais »** (coefficient de pondération : 30% de la note finale) apprécié sur la base des délais annoncés dans le courrier explicatif ;

- **Critère « prix »** (coefficient de pondération : 70% de la note finale) apprécié sur la base du devis.

Ce marché a fait l'objet d'une consultation simple en date du 31 octobre 2022 auprès de trois entreprises, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 17 novembre 2022.

Deux offres ont été reçues dans les délais :

N° 1 – GINGER CEBTP

N° 2 – MBE ENVIRONNEMENT

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2022, et suivant le tableau de synthèse des notes ci-après :

N° pli	Candidat	Prix H.T.	Prix 70 %	Délais 30 %	TOTAL	Classement
1	GINGER CEBTP	4 890,00	20 / 20	19,25 / 20	19,77 / 20	1
2	MBE ENVIRONNEMENT	4 988,33	19,61 / 20	20 / 20	19,72 / 20	2

après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de déclarer recevable l'ensemble des candidatures ;
- **ACCEPTTE** l'offre de GINGER CEBTP – Agence de Chartres – 16 allée Prométhée – 28008 Chartres Cedex, d'un montant de 4.890,00 € HT, soit 5.868,00 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et faire exécuter le marché 2022 002 et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 29 novembre 2022

Le Maire,
André BELLAMY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20221129-202247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Eure et Loir

COMMUNE DE DANGERS

Séance du 29 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
24 novembre 2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**
EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 9
VOTANTS : 10

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur BELLAMY André

Étaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,
RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs
BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT
Benôit

Était absent :

Monsieur ROBVEILLE Arnaud (pouvoir donné à Monsieur DE AGUIAR
Séraphin)

Délibération n° 2022/48

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur MORIZEAU Rémy

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

Le Maire informe qu'il convient de renouveler l'équipement
informatique de son bureau, les mises à jour windows ne pouvant
plus s'effectuer.

**Remplacement PC
Bureau du Maire**

La société PRSOFT a présenté un devis pour l'achat d'un ordinateur
LENOVO ThinkCentre M70t 11EV + écran iiyama Prolite, d'un
montant de 1.403,65 € HT, soit 1.684,38 € TTC.

**Acceptation devis société
PRSOFT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des
membres présents :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20221129-202248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

- **RETIENT** l'offre de PRSOFT d'un montant de 1.684,38 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° DE19001443 s'y
rapportant,
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2022 de la
Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre
les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 29 novembre 2022

Le Maire,
André BELLAMY



EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Eure et Loir

COMMUNE DE DANGERS

Séance du 29 novembre 2022

**DATE DE
CONVOCAION**
24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
BELLAMY André

DATE D'AFFICHAGE
24 novembre 2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**
EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 9
VOTANTS : 10

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,
RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs
BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT
Benoît

Etait absent :

Monsieur ROBVEILLE Arnaud (pouvoir donné à Monsieur DE AGUIAR
Séraphin)

Délibération n° 2022/49

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur MORIZEAU Rémy

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

Le Maire expose que dans le cadre de la publication des prix de ses
services, le Conseil municipal doit adopter les tarifs qui seront
appliqués en 2023 dans le cadre du budget général.

**Tarifs communaux
2023**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le
Conseil municipal maintient les tarifs de l'année précédente :

Désignation	Année 2023	
	Noir et Blanc	Couleur
Photocopies		
Photocopies A4 particulier	0,15 €	1,00 €
Photocopies A3 particulier	0,20 €	1,40 €
Photocopies A4 association	0,08 €	0,70 €
Photocopies A3 association	0,15 €	1,00 €
Location barnum (habitants de Dangers) + caution de 1.000€ (1 week-end ou 2 jours consécutifs)		125,00 €
Location barnum personnel communal et personnel du SIRP DMV résidant à Dangers		90,00 €
Cimetière concession 30 ans		120,00 €
Cimetière concession 30 ans Superposition ou dépôt d'urne		60,00 €
Cimetière concession 50 ans		250,00 €
Cimetière concession 50 ans Superposition ou dépôt d'urne		125,00 €

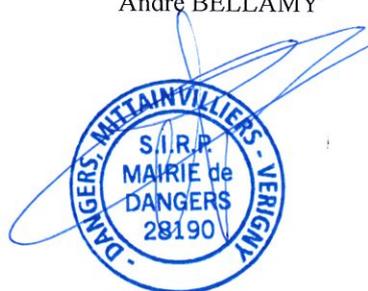
Columbarium concession de 15 ans	1 ^{ère} urne : 794,00 € 2 ^{ème} urne et suivantes : 265,00 €
Columbarium concession de 30 ans	1 ^{ère} urne : 1 070,00 € 2 ^{ème} urne et suivantes : 320,00 €
Columbarium concession de 50 ans	1 ^{ère} urne : 1 600,00 € 2 ^{ème} urne et suivantes : 535,00 €
Jardin du souvenir	100,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 29 novembre 2022

Le Maire,
André BELLAMY



EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Eure et Loir

COMMUNE DE DANGERS

Séance du 29 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
24 novembre 2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**
EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 9
VOTANTS : 10

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur BELLAMY André

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,
RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs
BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT
Benoît

Etait absent :

Monsieur ROBVEILLE Arnaud (pouvoir donné à Monsieur DE AGUIAR
Séraphin)

Délibération n° 2022/50

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur MORIZEAU Rémy

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la
mission de « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé »
proposée par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) :

**ELI : adhésion à la
mission « délégué à la
protection des données
(DPD) mutualisé »**

ELI, créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour
objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du
Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique,
juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en
vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de
traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et
prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour
plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué
à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner
dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20221129-202250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADHERER** à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- **DE DESIGNER** ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI, jointe à la présente délibération, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- **DE S'ENGAGER** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- **D'APPROUVER** les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie
- **RAPPELLE** que Monsieur Rémy MORIZEAU, Titulaire, et Madame Caroline TREBOUET, suppléante, sont désignés pour représenter la collectivité à l'Assemblée générale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 29 novembre 2022

Le Maire,
André BELLAMY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20221129-202250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

